



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Haute-Vienne

Question écrite n° 1867

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation suivante. L'academie de Limoges est aujourd'hui une academie test pour l'initiation aux langues etrangeres des l'ecole primaire. Dans la mesure ou le critere de continuite dans l'apprentissage de la langue revet une importance primordiale, l'enseignement de l'allemand ne peut s'effectuer dans une ecole primaire que si le college du secteur permet l'acquisition de cette langue des l'entree en sixieme. Dans ces conditions, afin d'offrir aux colleges de la zone rurale de la Haute-Vienne toutes les possibilites dans ce domaine, il lui demande de favoriser la creation de deux postes d'assistant d'allemand, un pour la zone situee au sud de Limoges, l'autre pour la zone nord-est de la Haute-Vienne.

Texte de la réponse

Reponse. - La continuite dans l'apprentissage d'une langue vivante au moment du passage de l'eleve au college signifie que les eleves qui ont participe a l'enseignement precoce d'une langue vivante a l'ecole primaire ont la possibilite, lors de leur entree en sixieme, de choisir comme premiere langue vivante, celle dont ils ont commence l'apprentissage. L'enseignement des langues au college est obligatoirement assure par des professeurs dument formes pour cette tache et en aucun cas cet enseignement ne peut etre confie a un assistant dont le role, par definition, consiste a renforcer celui du professeur responsable de la classe. Il y aurait donc lieu de verifier d'abord que, dans le cadre de la carte scolaire de l'academie de Limoges, la continuite de l'enseignement de l'allemand est assuree dans les secteurs evoques. Si tel est le cas, il serait alors opportun que l'autorite academique examine, dans le cadre du contingent d'emplois dont elle dispose, s'il est possible d'envisager l'affectation de deux assistants etrangers de langue allemande a la prochaine rentree scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1867

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2387